

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1844)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« il assure »

les mots :

« ils assurent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel permet de bien désigner les membres du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou de la structure de coordination comme les maîtres d'ouvrages des projets d'infrastructure constituant le SERM, conformément à ce que prévoit l'alinéa 2 de ce même article 1er bis. La rédaction au singulier « dont il assure » pourrait laisser penser, à tort, que c'est le GIP ou la structure de coordination qui assure la maîtrise d'ouvrage des projets constituant le SERM (ce qui n'est pas le cas). Elle pourrait également induire l'impossibilité pour le GIP ou la structure de coordination de veiller au respect des coûts et calendriers de projets dont il n'est pas maître d'ouvrage, ce qui l'empêcherait donc *in fine* de remplir sa mission.